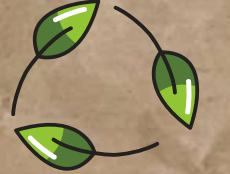
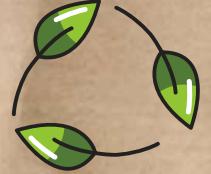


RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



2023



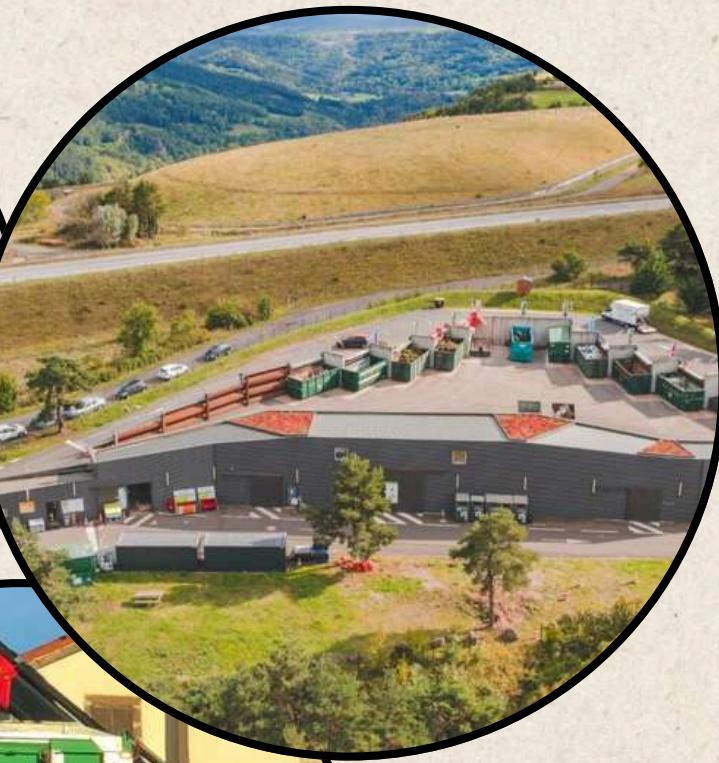
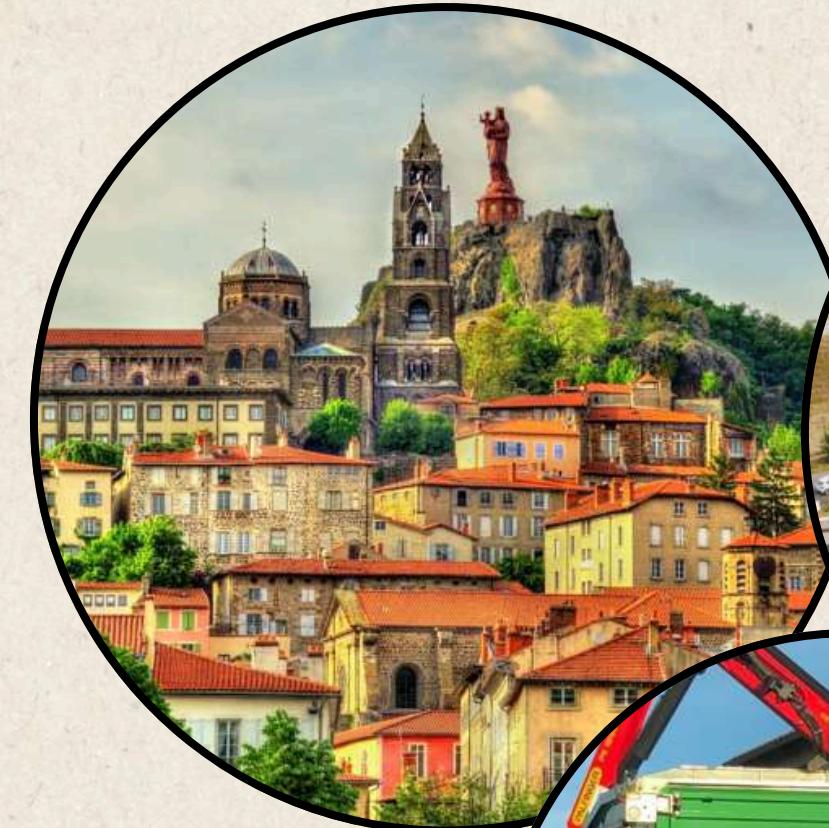
SOMMAIRE

1 Le territoire et sa compétence

2 Les moyens organisationnels

Modalités d'exploitation du service

Modalités et fréquences de collecte



3 Les tonnages collectés

Les ordures ménagères résiduelles

La collecte sélective

Les autres collectes (hors déchèterie)

Les déchèteries



4 Le traitement

Les ordures ménagères et les emballages

Les flux en déchèterie

Les autres collectes (hors déchèterie)

5 La prévention

6 Les indicateurs financiers

7 Bilan et synoptique des flux

8 Annexes

Bilan annuel des déchèteries

Rapport annuel SYMPTTOM 2023

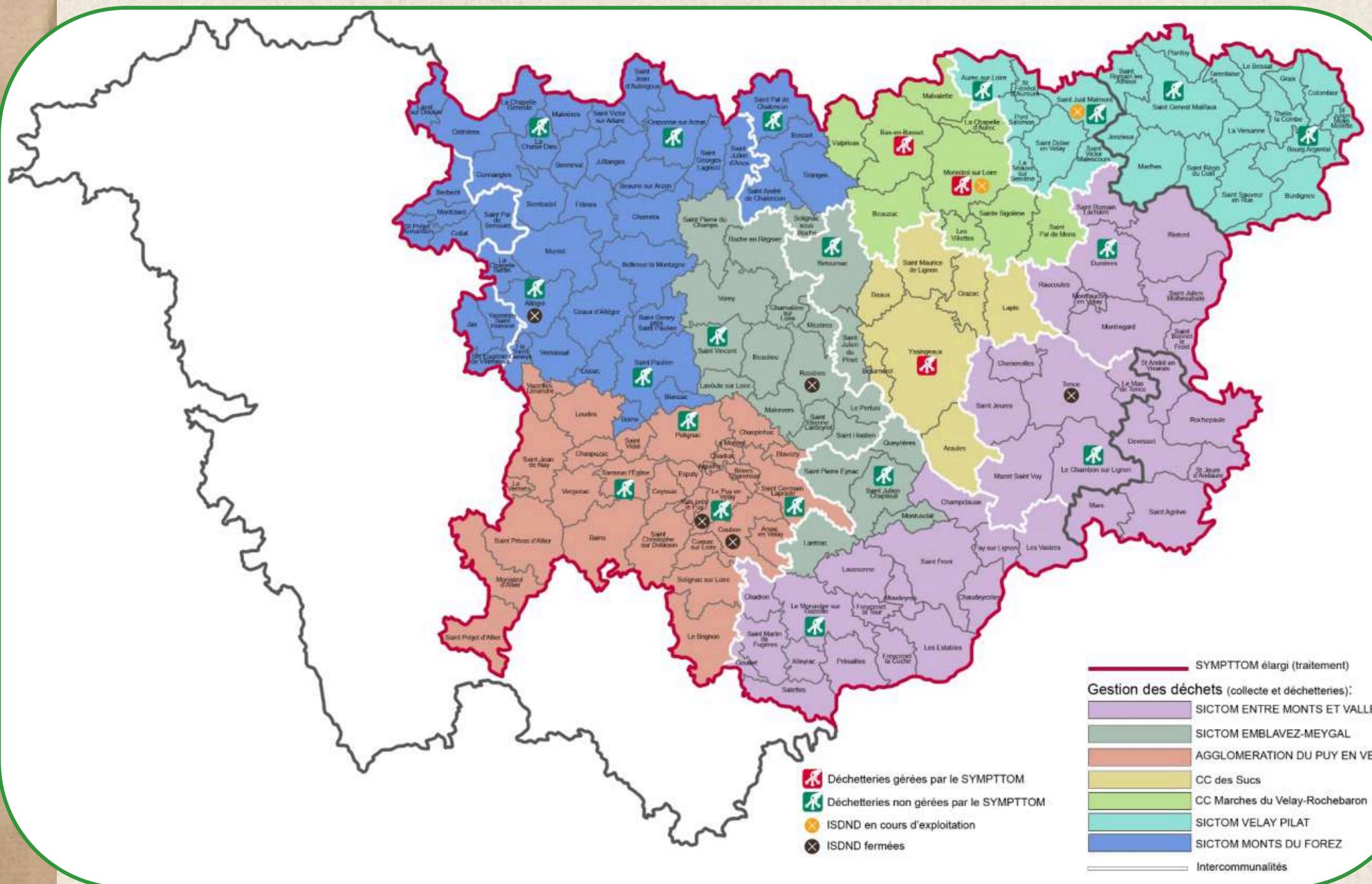
Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2313-1, et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets paru au Journal Officiel numéro 1112 du 14 mai 2000, page 7265 modifié par le décret n°2015-1827 du 30/12/15.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public.



LE TERRITOIRE ET SA COMPETENCE



Au 1er juin 2022, la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée au SYMPTTOM qui est composé désormais de 7 EPCI :

- La Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron (9 communes)
- La Communauté de Communes des Sucs (7 communes)
- La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (28 communes)
- Le SICTOM Entre Monts et Vallées (37 communes)
- Le SICTOM Velay Pilat (24 communes)
- Le SICTOM Emblavez-Meygal (21 communes)
- Le SICTOM Monts du Forez (41 communes)

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dispose de la compétence collecte et traitement des déchets assimilés. Depuis 2016, cette compétence est exercée par quatre autorités organisatrices :

- La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour 28 communes,
- Le SICTOM des Monts du Forez pour 29 communes,
- Le SICTOM Emblavez-Meygal pour 13 communes
- La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier pour 2 communes.

Les deux SICTOM ont un champ d'intervention partagé entre le territoire de plusieurs EPCI. La Communauté d'agglomération ambitionne d'exercer cette compétence sur l'ensemble de son territoire, afin d'harmoniser les services rendus aux usagers. En effet les modes de fonctionnement diffèrent d'une structure à l'autre :

- Collecte des ordures ménagères en porte à porte ou en point de regroupement ;
- Collecte des emballages et journaux magazines en porte à porte, en point de regroupement ou en apport volontaire (colonnes)
- Fonctionnement des déchèteries, horaires d'ouverture, gestion des déchets des professionnels...

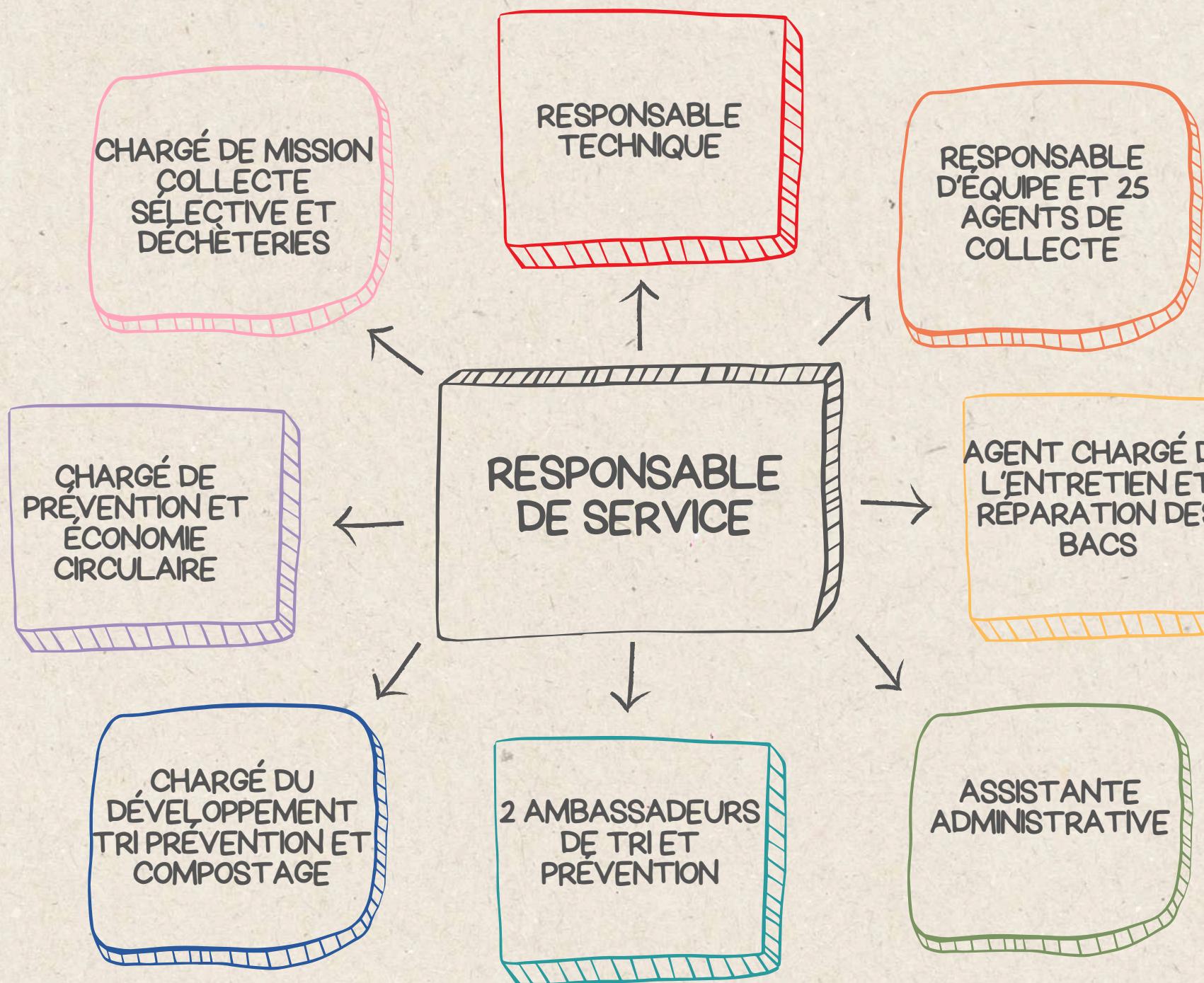
La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés comprend :

- le transfert : l'exploitation du quai de transfert, le transport entre le quai de transfert et le centre de traitement,
- le tri sélectif,
- la valorisation et l'élimination des déchets, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination,
- l'exploitation et la post-exploitation, le suivi et la surveillance des installations de stockage même après leur fermeture.



LES MOYENS ORGANISATIONNELS

ORGANIGRAMME DU SERVICE



LES VÉHICULES

3 véhicules de services

- 1 BEOM de 20 m³
- 1 BEOM et 1 grue de 16 m³
- 8BEOM de 16 m³
- 2 BEOM de 12 m³
- 2 BEOM de 7 m³

1 fourgon pour les livraisons et réparations

BEOM : Benne d'Enlèvement des Ordures Ménagères





LES MOYENS ORGANISATIONNELS

MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Sous l'autorité de la Direction des Services Techniques mutualisés Ville du Puy/Agglomération, le service CTD (Collecte et Traitement des Déchets) assure la gestion :

- de la prévention des déchets
- de la collecte des déchets ménagers et assimilés
- des marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets de déchèteries et du verre
- du réseau des quatre déchèteries

Compétence	Compétence exercée en régie	Compétence réalisée par un prestataire	Nom de l'établissement exerçant la compétence
Collecte OMR	/		
Collecte sélective	/		
Collecte du verre		/	MINERIS
Gestion des Déchèteries		/	EMMAUS ENVIRONNEMENT SRVV CHIMIREC
Collecte du textile		/	EMMAUS ENVIRONNEMENT
Traitement OMR		/	SYMPTTOM
Traitement Collecte Sélective		/	SYMPTTOM

MODALITÉS ET FRÉQUENCES DE COLLECTE

	Urbain-dense et habitat collectif	Urbain pavillonnaire	Rural	Hyper-centre
Ordures ménagères	En bac Porte à porte 2 fois par semaine	En bac Porte à porte 1 fois par semaine	En bac : point de regroupement 1 fois par semaine	Colonnes aérienne et enterrées
Emballages	En bac Porte à porte 1 fois par semaine	En bac Porte à porte 1 fois tous les 15 jours	En bac : point de regroupement 1 fois tous les 15 jours	Colonnes aérienne et enterrées
Verre et textiles	En point d'apport volontaire			



LES TONNAGES COLLECTÉS

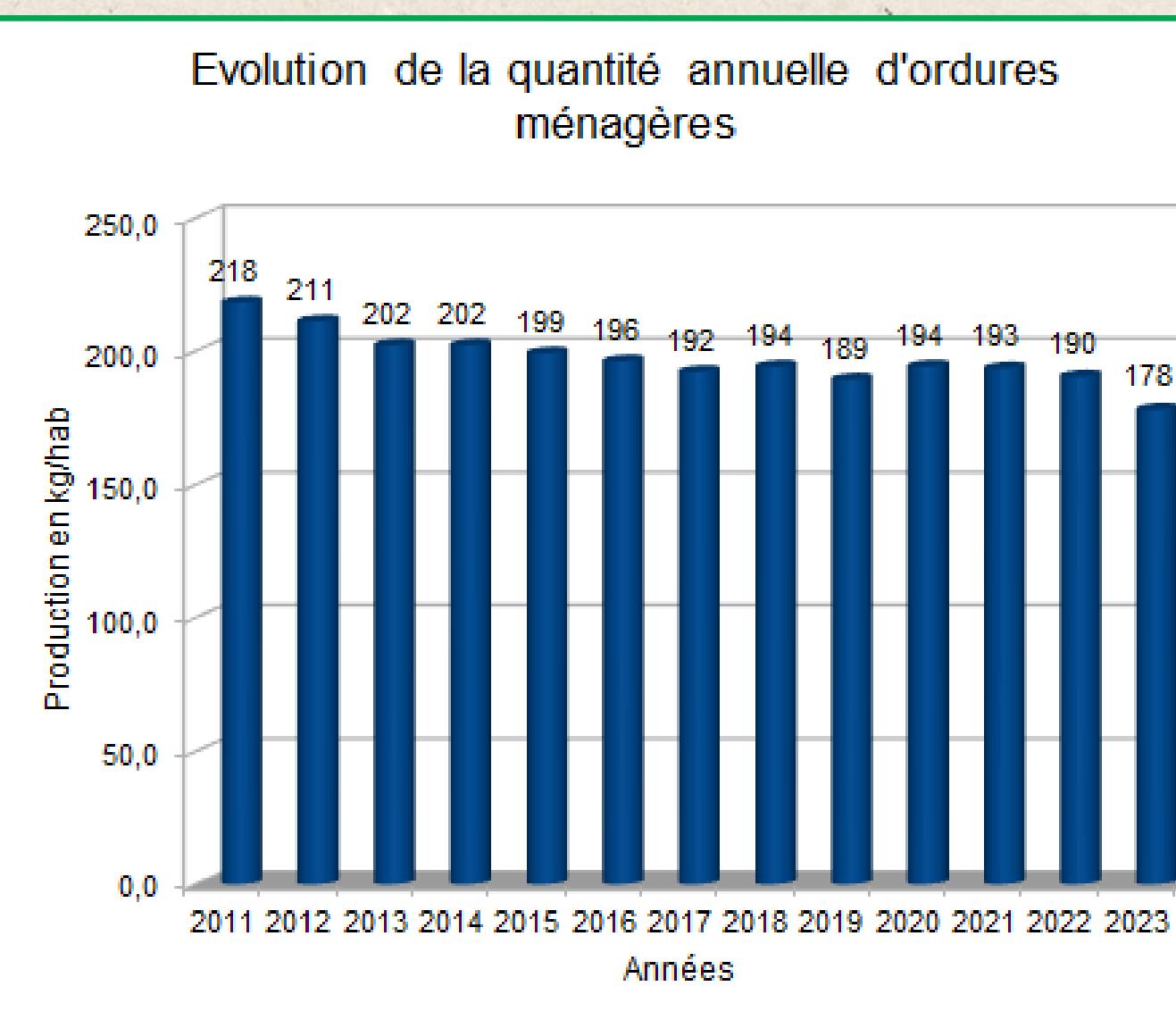
LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

O.M.R : Ordures Ménagères Résiduelles, déchets collectés en mélange et en sac, provenant des ménages et déchets assimilés aux ordures ménagères provenant des administrations, commerces et entreprises.

En 2023, 10 457 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées ont été collectées.

Sur la période 2011- 2023, ce tonnage a diminué de près de 17 % grâce aux actions issues des plans de prévention comme l'accès à des solutions de compostage pour tous et des ateliers favorisant la réduction des déchets au quotidien.

Entre 2022 et 2023, la quantité d'OMR a diminué de plus de 6%.



LA COLLECTE SÉLECTIVE



VERRE



EMBALLAGES

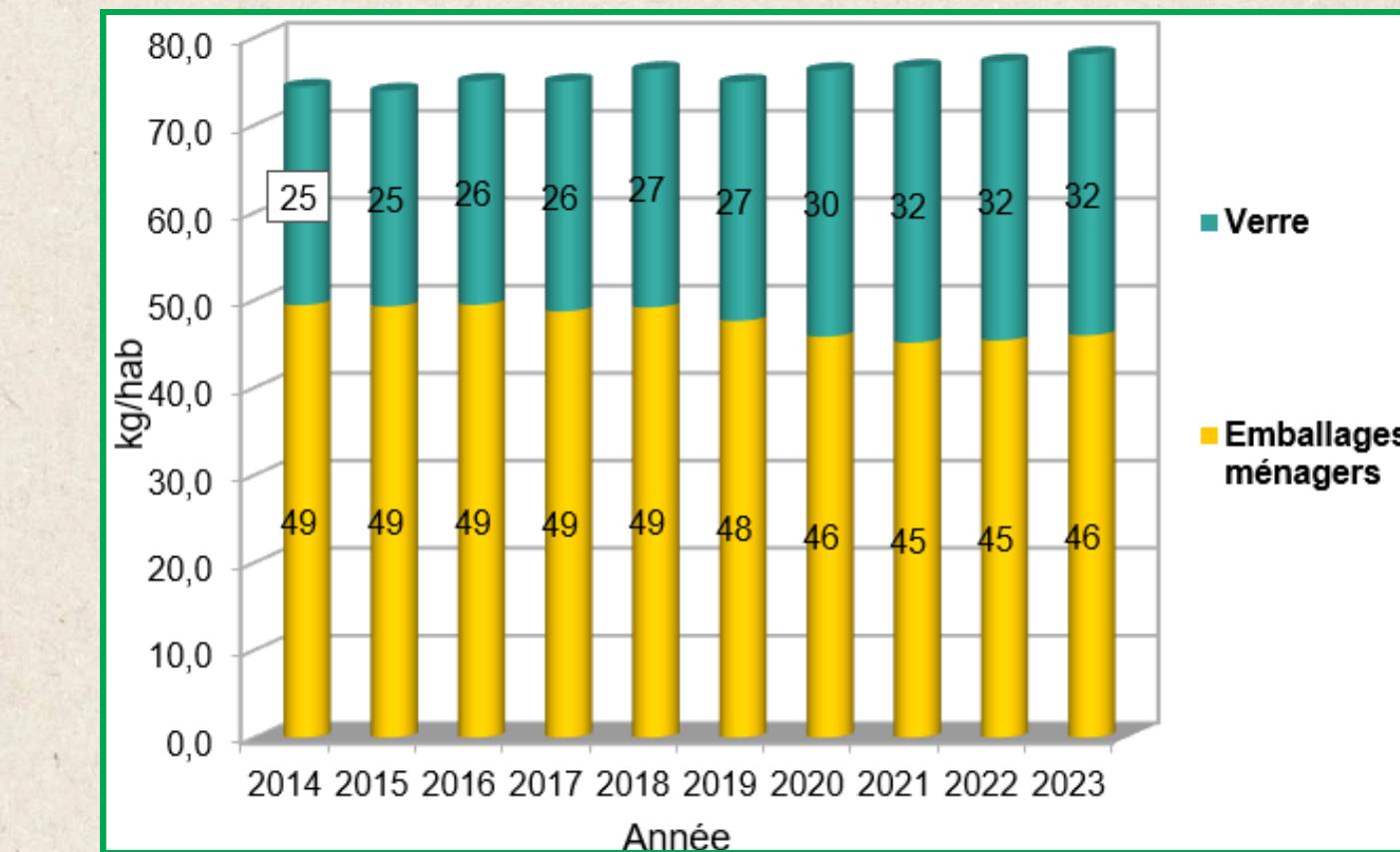


JOURNAUX

Ce sont les déchets collectés sélectivement en porte à porte, en point de regroupement, en apport volontaire, ou en déchèterie.

→ papiers et les cartonnettes d'emballages, les bouteilles et flacons et films plastiques, les briques alimentaires et les emballages métalliques (acier, aluminium).

Evolution de la quantité annuelle des emballages recyclables



Le pourcentage de déchets du flux des OMA s'élève à 30.5%
(28.9% en 2022).



LES TONNAGES COLLECTÉS

LA COLLECTE SÉLECTIVE

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) sur l'ensemble du territoire national était obligatoire au 1er janvier 2023. La collectivité a fait le choix de débuter cette mise en œuvre au 1er octobre 2022.

L'Extension des Consignes de Tri consiste :

- ♻️ A étendre les règles de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac/colonne de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets...
- ♻️ A uniformiser les consignes sur le territoire national et à rendre le tri identique partout
- ♻️ A augmenter les tonnages d'emballages à recycler et à réduire la part des déchets à enfouir ou à incinérer



Désormais, 100 % des emballages plastiques et métal, les cartonnettes et les papiers se trient dans un seul et unique contenant : le bac ou le conteneur jaune, enterré ou aérien !

Un courrier d'information accompagné d'un mémo-tri a été envoyé aux usagers de la collectivité mi-septembre 2022. Ces nouvelles consignes peuvent engendrer selon la consommation de chacun, une saturation ou non des bacs de tri, et une diminution du remplissage des bacs ordures ménagères.

Depuis novembre 2022, le service collecte passe sur les points de regroupement des bacs de chacune des 28 communes collectées en régie, pour adapter les dotations, notamment en augmentant la collecte sélective, et parfois en diminuant les ordures ménagères.

Les nouvelles consignes de tri sous forme de stickers sont apposées sur les bacs de collecte.

4 621 Stickers collés - 21 opérations de sensibilisations - 400 usagers informés



LES TONNAGES COLLECTÉS

LES AUTRES COLLECTES (HORS DÉCHETERIE)



La collecte des déchets verts

La Communauté d'Agglomération prend en charge le traitement des déchets verts des communes.

Déchets verts des communes	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	1205	942	948	966	652	692

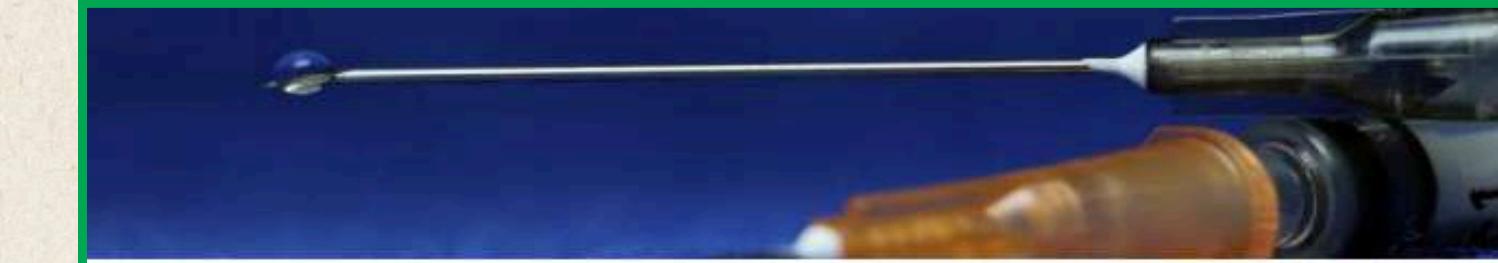


La collecte carton des entreprises

Une collecte des cartons est organisée gratuitement auprès des commerçants et artisans du secteur urbain.

Cette collecte, limitée à 1m³ hebdomadaire, est réalisée en régie par la Communauté d'Agglomération du Puy et a lieu 2 fois par semaine, les mercredi et vendredi.

Collecte cartons des entreprises	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	252	268	241	262	258	257



La collecte des DASRI

Les Déchets d'Activités de Soin à Risques Infectieux (DASRI) sont les **piquants-coupants-tranchants**, tels que les seringues, les aiguilles ou les lancettes, utilisés dans le cadre de soins. Ces déchets médicaux présentent un risque important d'infection et de contamination pour les usagers et le personnel chargé de la collecte, du tri et du traitement des déchets. Toutes les personnes en auto traitement sont concernées.

Les boîtes spécifiques pour la collecte des DASRI sont disponibles dans les pharmacies. Ces boîtes disposent d'un double système de fermeture. Les boîtes pleines doivent être portées dans les trois mois maximum dans l'une des déchèteries de l'agglomération et les pharmacies référencées.

Cette année, 110 Kg de DASRI ont été collecté



La collecte textile

Elle est réalisée par Emmaüs 43 et AVI 43.
44 colonnes sont présentes sur le territoire.
367 T ont été collectées en 2023 soit 6 Kg/hab/an



LES TONNAGES COLLECTÉS

LES DÉCHETERIES



La Communauté d'Agglomération dispose de 4 déchèteries ouvertes du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h (sauf le dimanche après-midi).



Pour les particuliers : accès gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire de l'agglomération, sur présentation d'un justificatif de domicile (facture EDF, facture d'eau, etc, de l'année en cours).



Pour les professionnels : uniquement du lundi au vendredi.

Les tarifs d'accès des professionnels sont fixés par délibération du conseil communautaire et concernent les dépôts suivants : encombrants, gravats, bois et déchets verts.



La gratuité s'applique pour les dépôts tels que les lampes, les métaux, les cartons, les piles, les cartouches d'encre, les bouteilles plastiques, le verre, les briques alimentaires et le papier.



Les dépôts suivants ne sont pas autorisés : DIS, batteries et huiles de vidange et bouteilles de gaz.





LES TONNAGES COLLECTÉS

LES DÉCHETERIES

Après une forte baisse des entrées en 2020, due à la fermeture des déchèteries pendant la période de confinement (COVID), la fréquentation des déchèteries augmente sensiblement entre 2022 et 2023 (+ 4.72 %).

Total d'entrées en 2023 :

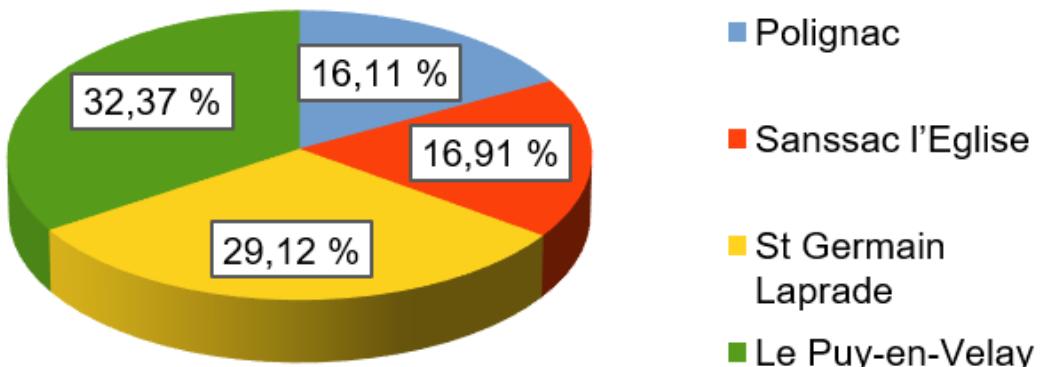
148 628

Soit 6 696 entrées supplémentaires par rapport à l'année 2022

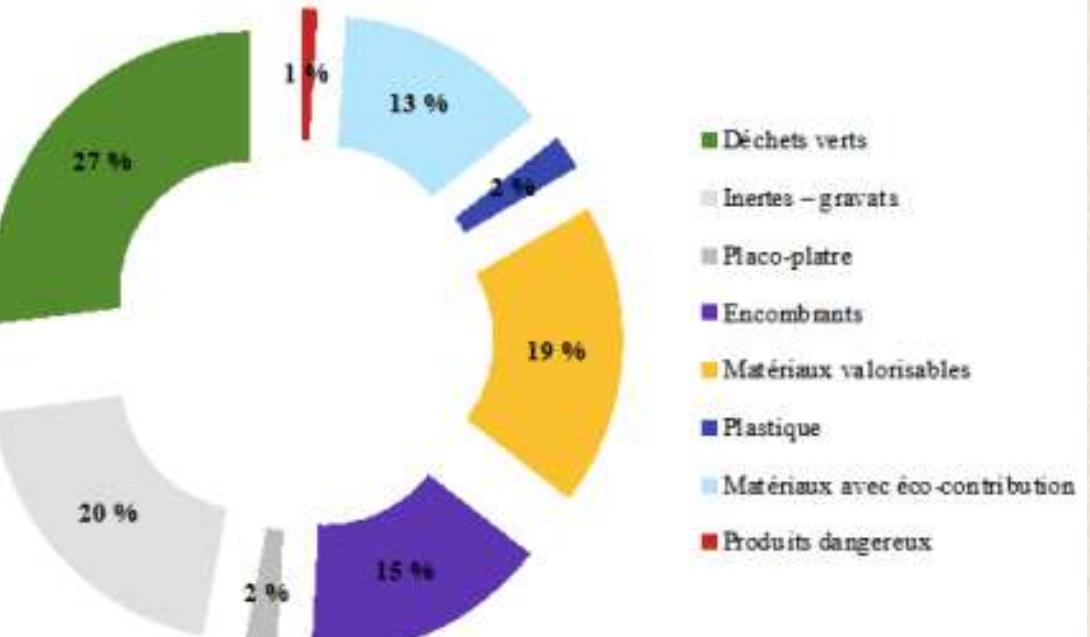
Répartition des entrées en 2023

La répartition des entrées selon les déchèteries est sensiblement la même qu'en 2021, Saint Germain Laprade et Le Puy-en-Velay représentant 65 % des entrées.

Répartition des entrées en 2023



RÉPARTITION DES DÉCHETS :



Évolution par rapport à 2022 :

- 1,45 %

Soit une baisse de 194,85 tonnes sur l'ensemble des déchets collectés en déchèterie.

Flux collectés (t)	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Ferraille	710,22	717,07	606,97	575,16	-5,24 %
Taille	3063,94	3557,81	3008,85	3609,62	19,97 %
Bois	1347,04	1512,00	1318,74	1278,53	-3,05 %
Gravats	3479,64	4753,64	4180,07	2698,44	-35,45 %
Cartons	487,23	580,67	575,25	578,69	0,60 %
Classe II	1017,00	1265,12	1251,75	2091,19	67,06 %
Plastiques	304,10	347,71	319,40	293,23	-8,19 %
Placoplâtre	303,45	333,74	332,08	285,48	-14,03 %
DEEE	520,65	571,20	499,70	500,19	0,10 %
Pneus	53,68	79,73	61,90	59,23	-4,32 %
DDM	38,11	33,22	30,96	35,49	14,62 %
DDS	57,29	69,53	60,36	62,73	3,92 %
Batteries	21,87	18,62	18,90	15,51	-17,93 %
Huile	20,20	25,88	22,81	20,51	-10,08 %
Huile alim	3,10	4,17	3,64	3,54	-2,67 %
Radio	0,73	0,71	0,52	0,45	-13,79 %
Lampes	2,14	2,41	3,04	2,78	-8,67 %
Piles	4,99	4,82	4,90	4,35	-11,15 %
cartouches	0,98	0,94	0,96	1,25	30,48 %
bouteilles de gaz	0,00	1,48	1,43	1,59	11,03 %
DASRI	0,19	0,15	0,11	0,11	3,77 %
réemploi	113,48	126,31	118,53	91,74	-22,60 %
mobilier	1073,62	1331,51	1242,66	1244,90	0,18 %
Total	12623,64	15338,45	13663,53	13454,71	-1,53 %

Les quantités collectées en 2023 sur les quatre déchèteries sont sensiblement identiques à celle de 2022.

On observe une hausse de la collecte des déchets verts. Une forte augmentation de la collecte des encombrants est aussi constatée sur cette année suite aux nouvelles consignes de tri des gravats. En parallèle, les tonnages de gravats collectés ont largement diminué.



LE TRAITEMENT

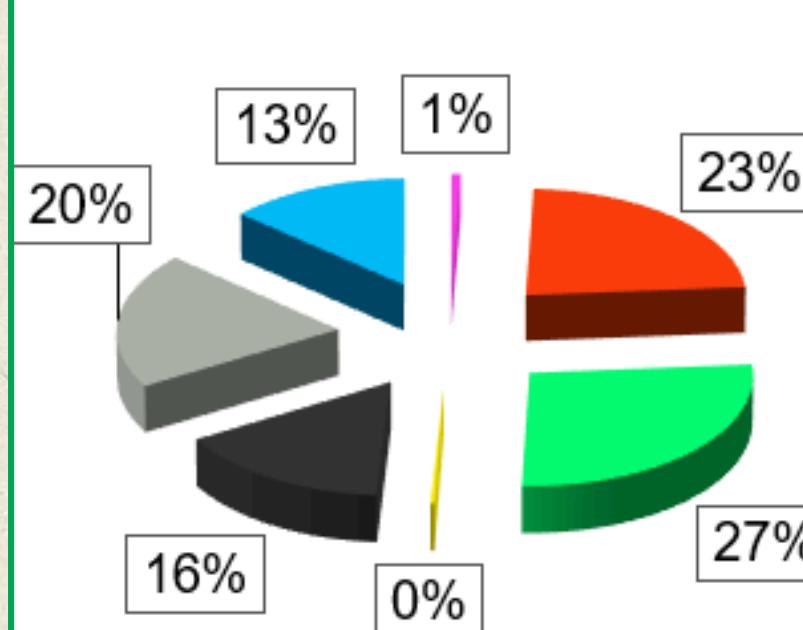
LES ORDURES MÉNAGÈRES ET EMBALLAGES

Le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif est désormais compétence du SYMPTTOM.

Les indicateurs techniques et financiers sont présentés dans le rapport annuel 2023 du SYMPTTOM (cf annexe 2 page 27 à 42)

LES FLUX EN DÉCHÈTERIES

Destination des déchets par type de traitement (gravats inclus)



- Réutilisation – réemploi
- Valorisation matière
- Valorisation organique
- Valorisation énergétique
- ISDND
- ISDI
- Eco-Organisme

64 % des déchets entrants sont valorisés :

- ♻️ 23 % en valorisation matière (ferraille, bois, cartons...)
- ♻️ 27 % en valorisation organique (taille et huile végétale)
- ♻️ 13 % sont pris en charge par des éco-organismes : OCAD3E pour les Déchets d'Equipement Electrique et Electronique, Eco-DDS pour les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS), et Ecomaison, pour les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)
- ♻️ 1 % en réemploi.

20 % des apports sont des gravats

LES AUTRES DÉCHETS (HORS DÉCHÈTERIES)

Type de collecte spécifique	Quantités collectées 2023	Traitement	Localisation de l'installation	Gestionnaire
Déchets verts	692,18	Valorisation organique	POLIGNAC	SRVV
Cartons des entreprises	256,98	Recyclage matière	POLIGNAC	SRVV



Le tonnage de déchets verts des communes a augmenté de 6% par rapport à 2022. La collecte des cartons reste identique.





LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le prêt de gobelets réutilisables



77 285

gobelets réutilisables prêtés
aux associations et particuliers

De nombreuses manifestations se déroulent sur notre territoire : festivals de musique, fêtes renaissance, évènements sportifs... Elles sont souvent génératrices de nombreux déchets.

La Communauté d'agglomération propose depuis juin 2013 un service de prêt gratuit de verres lavables qui remplacent les gobelets jetables en plastique qui envahissent nos poubelles lors des manifestations.

Cette année-là, ce sont près de 9000 verres qui ont été empruntés pour diverses manifestations : concerts, bourses aux jouets, bals, loto.

La collectivité prend en charge le lavage des gobelets, lavage réalisé par un ESAT.



NO PUB

Non merci à la publicité papier
Oui à l'info des collectivités



Promouvoir l'autocollant **STOP PUB** pour limiter les tonnages de papiers à traiter. Autocollant disponible auprès des mairies et autres structures partenaires, distribution lors de manifestations ou téléchargeable sur le site de la CAPEV sous l'onglet Collecte www.agglo-lepuyenvelay.fr.



LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Accompagnement des usagers dans la gestion de leurs biodéchets

À retenir en 2023

21

opérations de sensibilisations
soit **400 usagers informés**
sur les modalités du tri
et sur le recyclage

2

169 composteurs et
10 lombricomposteurs
vendus

3

installations de sites
de compostage collectif



UNE ENQUÊTE POUR SAVOIR OÙ NOUS EN SOMMES !

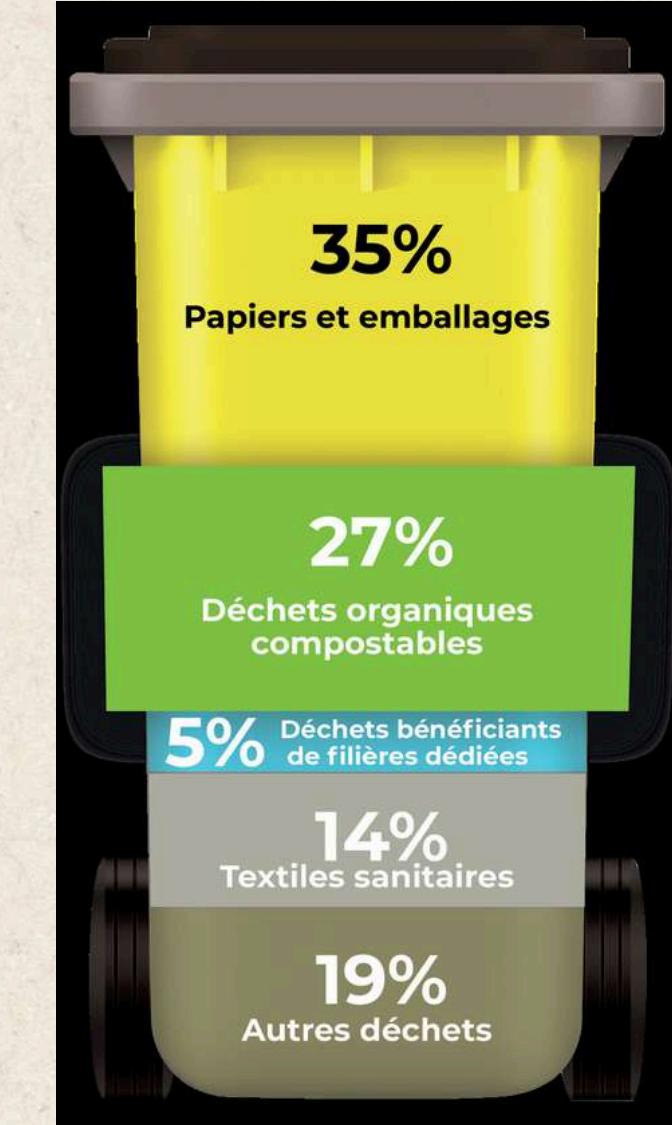
Du 2 au 30 novembre 2023, la Communauté d'Agglomération a lancé une grande enquête auprès des usagers afin de connaître leurs pratiques actuelles en matière de gestion des biodéchets, d'estimer l'impact des dispositifs de promotion qui ont été mis en place et d'identifier d'éventuels freins au déploiement.

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets doit être généralisé et concernera tout le monde, professionnels comme particuliers.

Sur le territoire, compte tenu de la typologie de l'habitat, de type « mixte à dominante rurale » dont 1/4 de la population sur Le Puy en Velay et 1/2 sur l'aire urbaine, la Communauté d'Agglomération étudie la solution du compostage de proximité, par compostage individuel ou collectif, en apport volontaire

DEPUIS 2005 LA COLLECTIVITÉ EST SUR LE TERRAIN

La collectivité n'a cependant pas attendu les directives de la loi AGEC pour accompagner ses administrés dans leur démarche de compostage, proposant depuis 2005 des composteurs à tarif privilégié sur son territoire et s'attachant des compétences d'un maître-composteur pour guider les citoyens dans leur démarche de tri. A ce jour le taux d'équipement est estimé à 33% !



C'EST QUOI UN BIO DÉCHET ?

Ce sont les déchets organiques putrescibles

Les déchets verts :

- tontes de pelouse et fauchage,
- feuilles mortes,
- tailles d'arbustes et de haies,
- brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies



Les déchets alimentaires :

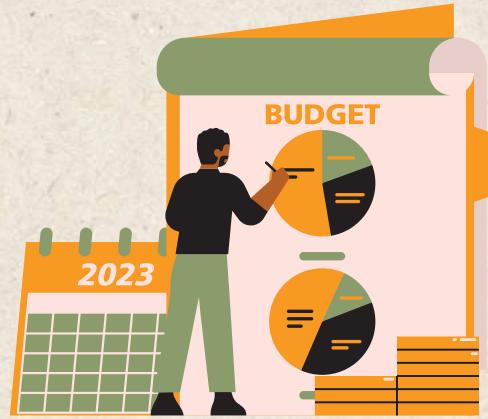
- restes de repas ou de préparation de repas (épluchures)
- produits périmés non consommés





LES INDICATEURS FINANCIERS

Le budget « déchets ménagers » est un budget régi par la nomenclature M14, non assujetti à la TVA et équilibré grâce à la contribution des usagers du service au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la Redevance Spéciale (RS) facturée auprès des producteurs de déchets non ménagers (privés et publics) du territoire.



En 2017, l'agglo du Puy est passée de 59 500 hab à 82 500 hab et en 2018 à 82 900. Le service collecte et traitement des déchets est assuré pour les 21 937 nouveaux habitants par 2 SICTOM auxquels la Communauté d'agglomération adhère et pour 364 habitants par une Communauté de Communes. La CA verse une contribution à chaque SICTOM (Monts du Forez et Emblavez Meygal) et à la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier : le montant global est de 2 751 828€ dont une partie est assujettie à la TVA et l'autre non.



Au 1er juin 2022, l'agglomération a transféré la compétence traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective au SYMPTTOM de Monistrol sur Loire. Les compétences obligatoires du SYMPTTOM sont : le traitement des déchets ménagers et assimilés recouvrant les activités concernant le transfert, le tri sélectif, la valorisation et l'élimination des déchets, l'exploitation/la poste-exploitation, le suivi et la surveillance des installations de stockage des déchets non dangereux.

Les dépenses et recettes étudiées ci-dessous correspondent au service réalisé en régie pour les 28 communes de l'ancienne agglomération.

Les données financières du coût de la gestion des déchets sont traitées au regard de la méthode nationale Comptacoût mis en place par l'ADEME.



LES INDICATEURS FINANCIERS

LA MATRICE COMPTA-COUT

Les dépenses et les recettes sont présentées selon un cadre homogène et standard de représentation des coûts du service public de gestion des déchets (présentation en hors taxes).

Ce cadre est construit en colonnes selon les flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, sélectif, déchets des déchèteries...) et en lignes selon les étapes techniques de gestion (charges de structure, collecte, transport, traitement...).

Les dépenses et les recettes intégrées dans la matrice des coûts correspondent précisément aux frais réels liés à la gestion des déchets au cours de l'année 2023. Il y a des différences avec le compte administratif ; ce dernier pouvant comprendre des dépenses et des recettes portant sur un autre exercice, ou sur des modalités d'amortissement différentes, en effet l'ADEME impose dans la matrice des durées d'amortissement qui peuvent différer de celle choisie par la collectivité.

Les charges du service sont réparties sur différents postes :

- Les **charges fonctionnelles** correspondant aux charges de structure (eau, électricité, gaz, personnel administratif direct et indirect...) ainsi qu'à la communication.
- Les **charges de prévention**, représentant les dépenses liées à la réduction et à la prévention des déchets.
- Les **charges liées à la pré-collecte** correspondant aux coûts liés aux contenants : fourniture de bacs, de colonnes, maintenance et nettoyage de ces contenants...
- Les **charges liées à la collecte** telles que les dépenses relative à la collecte des OMR (entretien, amortissement des camions, charges liées au personnel de collecte), à la collecte en porte à porte ou point volontaire des recyclables, au gardiennage des déchèteries...
- Les **charges liées au transport et au traitement des déchets**, tels que le traitement des OMR, de la collecte sélective, le transport et le traitement des déchets des déchèteries

En 2023, les contributions versées au SYMPTTOM sont réparties entre les différentes collectivités selon un cadre de décomposition des coûts validé par l'ADEME. En effet, le SYMPTTOM facture le traitement des OMR, des recyclables secs et la gestion du passif. Les ventes issues des recyclables, ainsi que les soutiens CITEO sont conservés par le SYMPTTOM. Seules les ventes du verre sont reversées



LES INDICATEURS FINANCIERS

1- LES DÉPENSES

Le montant annuel des dépenses d'élimination des déchets (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marché de prestations de services, fournitures diverses, études...), les dépenses de personnel communautaire directement affecté à la collecte des déchets, ainsi qu'une partie des frais de structure (entretien des bâtiments, amortissements...).

En 2023, les dépenses globales de gestion des déchets se sont élevées à 8 243 676 €, soit une augmentation de 14 %, avec des variations impactant principalement les charges techniques et notamment les charges de transport et les charges de traitement des déchets.

Charges en €	2023	2022	Evolution 2023/2022
Charges Fonctionnelles	479 410	484 700	-1,09%
Charges de structure	390 373	401 516	-2,78%
Communication	89 037	83 183	7,04%
Charges Techniques	7 764 266	6 546 822	18,60%
Prévention	118 385	123 248	-3,95%
Précollecte/Collecte	2 974 400	2 762 279	7,68%
Transfert / Transport	501 765	347 967	44,20%
Traitement	4 169 716	3 313 327	25,85%
Total charges €HT	8 243 676	7 031 521	17,24%
TVA acquittée	231 767	381 302	-39,22%
Total charges €TTC	8 475 443	7 412 823	14,33%



LES INDICATEURS FINANCIERS

Charges de structure : les charges restent stables par rapport à 2022.

Communication : regroupe principalement les dépenses de communication à destination des usagers et de l'activité des deux ambassadeurs du tri et de la prévention. Leur mission représente plus de 95% des dépenses de ce poste. La hausse est consécutive à l'impression de stickers pour les bacs de tri et à une communication accrue sur les réseaux sociaux..

Prévention : actions en faveur de la prévention et de la réduction des déchets. Ces dépenses sont principalement des charges de personnel, d'acquisition de composteurs et lombricomposteurs, de prêt et du lavage de gobelets réutilisables, et d'animations sur le compostage et la réduction des déchets.

Pré-collecte : regroupe les dépenses concernant la gestion des contenants, que ce soit les bacs ou les colonnes à verre et les colonnes enterrées. Les dépenses sont en baisse 5 % par rapport à 2022.

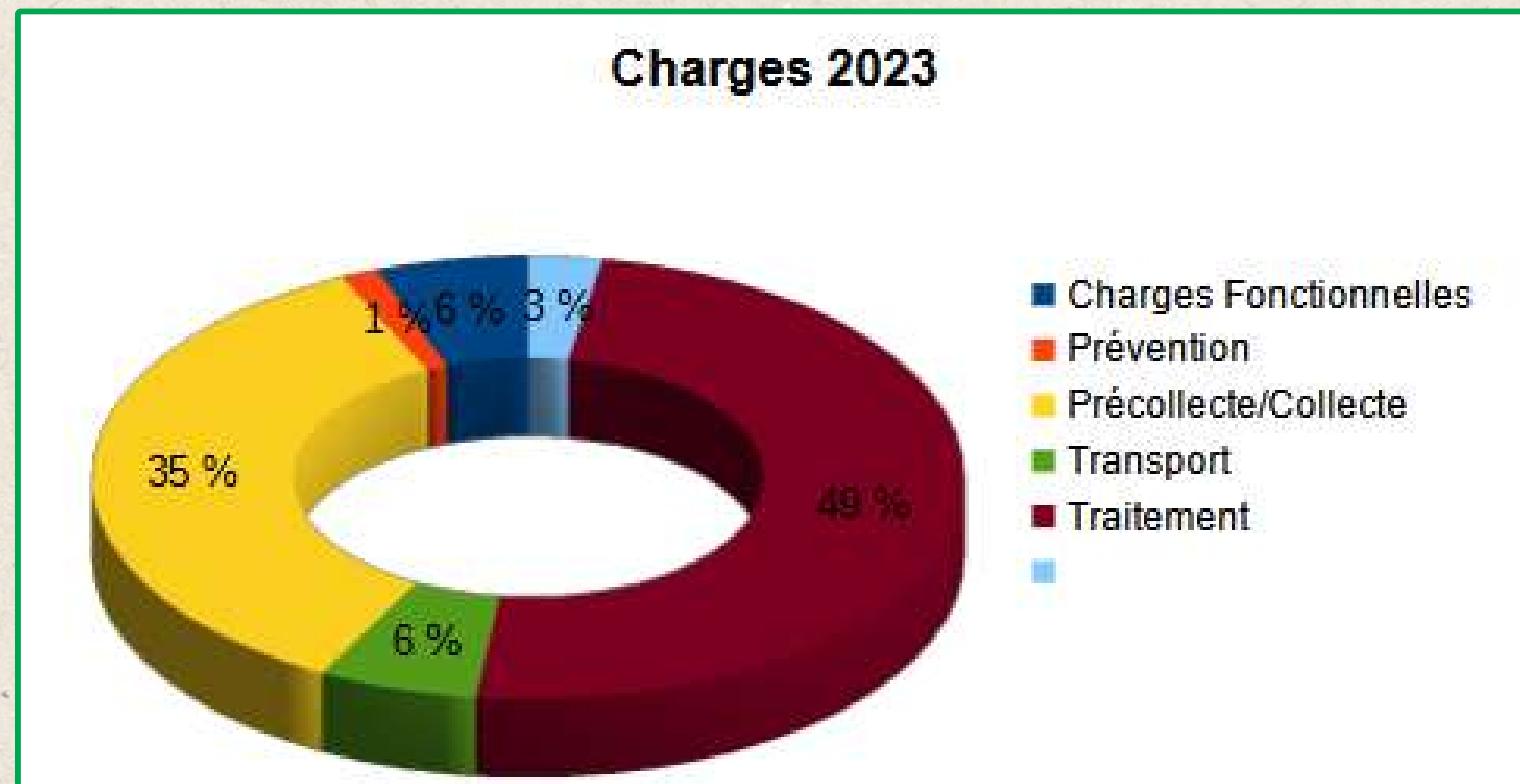
Collecte : regroupe l'ensemble des activités de collecte des déchets : collecte en porte à porte et en point de regroupement, en déchèterie... L'augmentation des dépenses de 9 % est principalement due à l'augmentation du gaz, de l'eau et de l'électricité, du carburant, du coûts des matériaux notamment des pneus et des pièces pour l'entretien et la réparation des beom. A cela s'ajoute une augmentation importante des prix en déchèterie (révision de prix des marchés en moyenne de 20 % en 2023)

Transfert-transport : regroupe les dépenses relatives au transfert et au transport des déchets au lieu de traitement, pour les déchets des déchèteries et en 2023, s'ajoute la mutualisation des charges avec le SYMPTTOM. Ce poste est en hausse de 44 %, due pour partie à la révision des prix dans les marchés relatifs aux déchèteries mais également à la mutualisation des charges de transfert/transport pour le traitement des ordures ménagères et la collecte sélective.

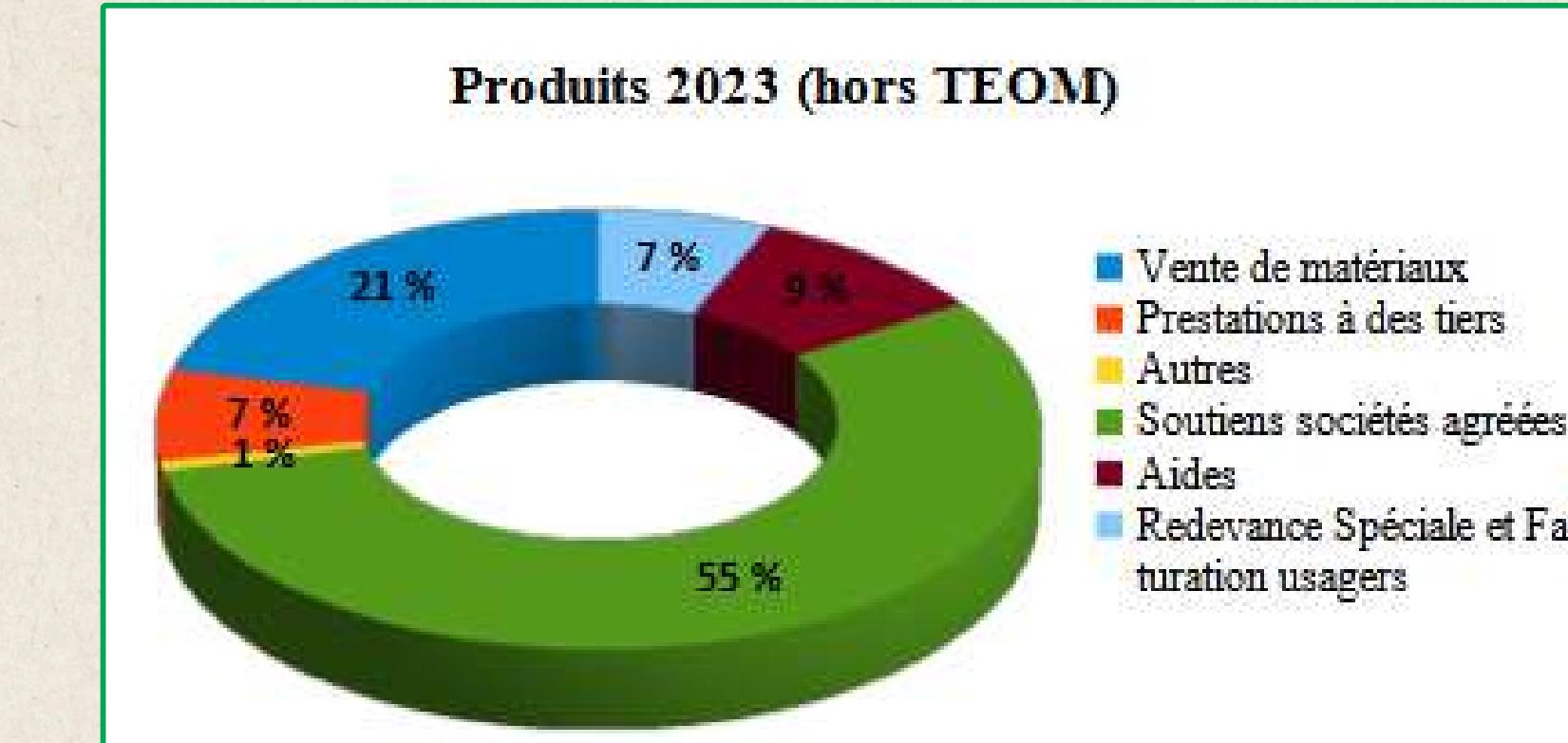
Traitement : regroupe le traitement des ordures ménagères, du tri sélectif, la valorisation ou le stockage des déchets de déchèteries et la gestion du passif.. Les révisions de prix pour les marchés de gestion des déchèteries (3 lots) en moyenne de plus de 20 %, conjuguées avec une évolution de 50 % du tonnage des encombrants ont entraîné une hausse de 25 % des coûts de traitement.

Dans le cadre du SYMPTTOM, le renouvellement des marchés de collecte sélective avec un coût unitaire en hausse de plus de 38 % , une révision de prix du marché des ordures ménagères de plus de 8 %, et la mutualisation de la gestion du passif ont eu un impact fort sur la hausse des coûts de de traitement.

Les investissements : sont intégrés via un calcul d'amortissement dans le coût complet. Les durées d'amortissement retenues sont celles préconisées par l'ADEME. En 2023, les amortissements ont été principalement liés à à l'acquisition de bacs et à l'opération colonnes enterrées,



Les charges de précollecte-collecte et les charges de traitement restent prépondérantes avec respectivement un poids de 39 % et de 47 % dans le total des charges. On constate cependant une baisse par rapport à 2022 de la part précollecte-collecte de 4 %, une hausse de 2% pour la part traitement.



Le service est principalement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 7 650 193 € en 2023, mais également par le produit des services et des soutiens.

Les recettes 2023 s'élèvent à 1 130 004 € et se partagent en trois catégories : les recettes industrielles, les soutiens des Eco-organismes, et les autres produits.

Les recettes industrielles correspondent à la vente de matériaux recyclables en déchèterie, à la prestation à des tiers (accès des professionnels en déchèterie), et à la vente de composteurs pour 29 % (36 % en 2022). Ces recettes proviennent exclusivement de l'activité de traitement des déchets.

Les ventes issues des recyclables, ainsi que les soutiens CITEO sont conservés par le SYMPTTOM. Seules les ventes du verre sont reversées

Soutiens et aides versés par les éco-organismes (Eco-mobilier, OCAD3E ...) Cette part en légère hausse par rapport à 2022 représente 55 % des soutiens.

Autres produits : reprise des subventions des amortissements extra comptables, redevance spéciale... Ils pèsent 16 % des soutiens



BILAN ET SYNOPTIQUE DES FLUX

En 2023, la Communauté d'agglomération a pris en charge 30 475 tonnes de déchets ménagers et assimilés ce qui reste stable par rapport en 2022.

La production de l'ensemble des déchets est en moyenne de 519 Kg/hab/an.

Type de collecte 2023	Quantité collectée (en T)	Production En kg/hab	Evolution 2022-2023
OMR	10 457,22	178	-6 %
Collecte sélective	2 697,60	45	1 %
Verre	1 886,18	32	1 %
Total OMA	15 041,00	268	1 %
Déchèterie (hors gravats)	11 286,00	192	19 %
Gravats	2 832,00	48	-32 %
Textiles	366,54	6	53 %
Total Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	29 525,54	503	0 %
Cartons des professionnels	256,98	4	-0,3%
Déchets verts des communes	692,18	12	6 %
Total	30 474,70	519	-0,2 %